

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2023/02**

## **ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION CONCERNANT LA COMMISSION DE SECURITE DU LYCEE PIERRE ET MARIE CURIE**

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

**Vu** l'arrêté n° 2020/24 en date du 26 mai 2020 portant délégation à M. Marc FRIEDRICH, 5<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** qu'en application de l'article 2 de l'arrêté n° 2020/24 en date du 26 mai 2020, M. Marc FRIEDRICH, 5<sup>ème</sup> adjoint, a reçu délégation en tant que Président de la Commission de Sécurité et d'accessibilité pour signer les convocations et procès-verbaux des commissions de sécurité qu'il présidera, les avis à formuler aux sous-commissions de sécurité et d'accessibilité,

**Considérant** qu'à l'occasion de la commission de sécurité qui doit se réunir le 26 janvier 2023, Monsieur Marc FRIEDRICH, 5<sup>ème</sup> adjoint, ne pourra pas assurer la représentation de la Commune à ladite Commission,

## **ARRETE**

**Article 1er :** M. Bernard PIGNON, 1<sup>er</sup> adjoint, est subdélégué pour représenter la Collectivité lors de la Commission de sécurité concernant le lycée d'enseignement « Pierre et Marie Curie » qui se tiendra le 26 janvier 2023 à 09H30.

**Article 2 :** Pour exercer la subdélégation de signature associée à la présente subdélégation, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « *Pour le Maire, l'Adjoint Subdélégué, ...* »

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité. Copie sera transmise à M. FRIEDRICH, 5<sup>ème</sup> adjoint et à M. PIGNON, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20230111-2023-A2-AR  
Date de télétransmission : 11/01/2023  
Date de réception préfecture : 11/01/2023

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 11/01/..... 2023

Le Maire  
Pierre LANG



Affiché en Mairie le  
pour une durée minimum de 15 jours